

## Décisions avril 2025

02/04/2025	41	FINANCES	Virement de crédits de chapitre à chapitre d'un montant de 27 012€ pour des travaux supplémentaires sur la démolition de Sodbury
04/04/2025	42	MARCHÉS	Notification du marché subséquent n°15 du lot n°1 "Matériels informatiques et périphériques" de l'accord cadre n°2024M06 pour un montant de 3193,67€ H.T
08/04/2025	43	SUF	Signature d'un bail dérogatoire - BURBAN PALETTES - ZB 155
10/04/2025	44	MARCHÉS	Notification de l'avenant 1 du lot n°2 "Démolitions - gros œuvre" du marché n°2024M03 relatif aux travaux de rénovation et d'extension du multi accueil de la ville de Cesson pour un montant de 4903,83€ H.T. pour des travaux de
10/04/2025	45	MARCHÉS	Notification de l'avenant 2 du lot 2 "Démolitions - gros œuvre" du marché n°2024M03 relatif aux travaux de rénovation et d'extension du multi accueil de la ville de Cesson pour un montant de 800€ H.T. pour des travaux d'agrandissement
16/04/2025	46	MARCHÉS	Notification du marché subséquent n°16 du lot n°4 "Matériels informatiques reconditionnés" de l'accord cadre n°2024M06 relatif à l'acquisition et la livraison de matériels informatiques pour un montant de 10340,80€ H.T.
29/04/2025	47	MARCHÉS	Avenant n°1 du lot n°3 "flotte automobile et risques annexes" du marché n°2021M03 relatif aux prestations de service d'assurance. L'avenant a pour objet d'ajuster le montant des cotisations suite à l'augmentation importante des

# DECISION

## n°41/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP2025 voté le 19 mars 2025

Considérant le besoin qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre des travaux supplémentaires pour la démolition de la salle Sodbury d'un montant de 27 012€..

### DECIDE

#### Article 1

D'autoriser les transferts suivants :

DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
6188 (011) – AUTRES FRAIS	- 27 012,00€		
65888 (65) – AUTRES	+ 27 012,00€		

#### Article 2

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements au prochain conseil municipal.

#### Article 3

Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Article 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique
- Au prestataire

# DECISION

## n°42/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2024M06, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°1 « Matériels informatiques et périphériques » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 19 juin 2024 aux trois titulaires suivants : ACT SERVICE, INMAC et MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION,

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des trois titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n°1 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°15, le 26 mars 2025,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

### DECIDE

#### Article 1

De signer le marché subséquent n°15 portant sur les prestations du lot n°1 : Matériels informatiques et périphériques avec la société ACT SERVICE formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

#### Article 2

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 3 193.67€ H.T.

#### Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

#### **Article 4**

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au titulaire du marché subséquent

**Olivier CHAPLET**

*Maire de Cesson*

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : Le Maire



## DECISION n° 43/2025

Le Maire de Cesson,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

**Considérant** l'accord de conclure un bail dérogatoire pour la poursuite des activités de Burban Palettes en parallèle de l'acquisition de la parcelle communale ZB 155,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer un bail dérogatoire avec la société BURBAN PALETTES pour le terrain situé rue du Bois des Saints-Pères à Cesson (77240) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'à la signature de l'acte de vente de la parcelle ZB 155.

**Article 2 :** Le montant du loyer annuel hors charges s'élève à 10 904,79€.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable public
- Burban Palettes

Signé électroniquement par Olivier  
CHAPLET  
Date de Signature : 10/04/2025  
Qualité : Le Maire



**Olivier CHAPLET,**  
Maire de Cesson

### Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

### Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 10/04/2025  
Qualité : Le Maire



# DECISION

## n°44/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le présent avenant n°1, au marché n°2024M03 – lot 2 « Démolitions – gros œuvre », relatif aux travaux de rénovation et extension du multi accueil de la ville de Cesson, ayant pour objet d'ajouter une prestation, signé le 15 juillet 2024 avec la société TS CONSTRUCTION.

### DECIDE

#### Article 1

De signer le présent avenant n°1 avec la société TS CONSTRUCTION, sise 28 rue des fontenelles – 78920 ECQUEVILLY.

#### Article 2

Le présent avenant ajoute les travaux de soutènement nécessaires à la continuité du projet, suite à la découverte d'un dénivelé plus important et plus long qu'estimé. Cette prestation supplémentaire engendre une augmentation de 2.35%, soit une plus-value de 4903.83€ H.T.

#### Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

# DECISION

## n°45/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, le présent avenant n°2, au marché n°2024M03 – lot 2 « Démolitions – gros œuvre », relatif aux travaux de rénovation et extension du multi accueil de la ville de Cesson, ayant pour objet d'ajouter une prestation, signé le 15 juillet 2024 avec la société TS CONSTRUCTION.

### DECIDE

#### Article 1

De signer le présent avenant n°2 avec la société TS CONSTRUCTION, sise 28 rue des fontenelles – 78920 ECQUEVILLY.

#### Article 2

Le présent avenant ajoute les travaux d'agrandissement d'une ouverture existante. Cette prestation supplémentaire engendre une augmentation de 0.39%, soit une plus-value de 800€ H.T.

#### Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 11/04/2025  
Qualité : Le Maire



#### **Article 4**

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5**

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

#### **Article 6**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au titulaire du marché subséquent

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET  
Date de signature : 16/04/2025  
Qualité : Le Maire



# DECISION

## n°46/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre à marchés subséquents n°2024M06, lancé en procédure adaptée ouverte, portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot n°4 « Matériels informatiques reconditionnés » destinées aux besoins des services de la ville de Cesson, a été notifié le 19 juin 2024 aux trois titulaires suivants : COMPAGNIE FRANCAISE D'INFORMATIQUE, GWARED, OLINN IT

Considérant que s'agissant d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, chacun des deux titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remis en concurrence des deux titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux deux titulaires du lot n°4 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n°16, le 8 avril 2025,

Considérant l'analyse des offres soumises par les deux titulaires en réponse au marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

### DECIDE

#### Article 1

De signer le marché subséquent n°16 portant sur les prestations du lot n°4 : Matériels informatiques reconditionnés avec la société GWARED formulant l'offre la plus économiquement avantageuse,

#### Article 2

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 10340.80€ H.T.

#### Article 3

Les crédits sont inscrits au budget communal.

# DECISION

## n°47/2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°42-2021 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021, enregistrée en Préfecture le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant, le présent avenant n°1, au marché n°2021M03 – lot 3 « Flotte automobile et risques annexes », relatif aux prestations de service d'assurance, ayant pour objet d'ajuster le montant des cotisations suite à l'augmentation des sinistres responsables, marché conclut avec la société SMACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### DECIDE

#### Article 1

De signer le présent avenant n°1 avec la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT.

#### Article 2

Le présent avenant ajuste le montant des cotisations suite à l'augmentation des sinistres responsables de la ville de Cesson.

Cet ajustement engendre une augmentation de 35%, soit un nouveau montant annuel de 16680.48€ H.T.

#### Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### Article 4

Monsieur le Maire et Madame la comptable publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### Article 5

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

### Article 6

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Madame la comptable publique
- Au prestataire

**Olivier CHAPLET**  
*Maire de Cesson*

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 28/04/2025  
Qualité : Le Maire

